

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/056

MARCHÉ DE TRAVAUX CRÉATION DU PARKING DES CHAMOIS – RIVE GAUCHE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

Considérant la délibération n°2024/074 du 16 mai 2024 donnant délégation au Maire pour signer le marché de travaux relatif à la création du parking des Chamois-Rive gauche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux pour permettre la création de ce nouveau parking ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 16 avril 2024 avec une remise des offres fixée au 3 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que 7 plis ont été reçus ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par la commission de la Commande Publique qui s'est réunie le 1^{er} juin 2024 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Voiries et Réseaux - avec l'entreprise SAS LATHUILLE Frères sise route de THÔNES 74 450 SAINT JEAN DE SIXT pour un montant de 411 162,40 € HT.

Lot n°2 Béton de surface - avec l'entreprise Sols Savoie sise 603, route d'Orly 73 410 ENTRELACS pour un montant de 128 385,50 € HT

Lot n°3 Aménagements paysagers – avec l'entreprise SAEV, 479 route de l'Oratoire Chamontet 74 330 SILLINGY pour un montant de 135 326,00 € HT

Lot n°4 Réseaux secs – avec l'entreprise Sas LATHUILLE Frères sise route de Thônes 74 450 Saint-Jean-de-Sixt - pour un montant de 26 110.20 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal 2024.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 11 juin 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 11 JUIN 2024 ET
PUBLICATION LE 12 JUIN 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

